DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 408/22

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

RATP PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11

AMENAGEMENT FUTUR ACCES SECONDAIRE

BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE

DANS SA SECTION COMPRISE ENTRE LA SENTE GIRAUD ET LA RUE DE LA LIBERTE

PROROGATION DU 1er JANVIER 2023 6H00 AU 31 DECEMBRE 2023 22H00

- PERMIS DE STATIONNEMENT
- ARRETE DE CIRCULATION
- PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX :
- CREATION ET REGLEMENTATION D'UN ARRET SIGNALISATION MARQUES SUR CHAUSSEE << STOP>>
- IMPLANTATION DUN MIROIR - IMPLANTATION DE BALISETTES
- MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION EN SENS UNIQUE (Les accès riverains et commerce s'effectueront par la sente Giraud).

LE MAIRE DES LILAS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122-24,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

- Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits, interdisant certains travaux les Samedis et les Dimanches,

VU la demande présentée par : Mr THEVENET RATP – Conduite de Projet Département MOP - 11, avenue Louison BOBET – LAC UG10 - Bâtiment VAL BIENVENUE – Bureau F1.285 - 94724 Fontenay-sous-Bois Cedex Tél : 01 58 76 98 39 Courriel : jean-luc.thevenet@ratp.fr

Contact : Sébastien Trarieux – Chef de Projet Prolongement Ligne 11-Département MOP 11 avenue Louison Bobet — LAC UG10 94724 Fontenay-sous-Bois Cedex

Courriel : sebastien.trarieux@ratp.fr Tél : 01 58 78 59 11

Courriel : amandine.ramim@ratp.fr

Courriel : fatima-ez-zahra.bagbag@arteliagroup.com

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une signalisation complémentaire pour la bonne exécution du chantier par implantation d'une signalisation temporaire - implantation panneau « stop » + marquage routier - implantation d'un miroir - implantation de balisettes,

Pour la réalisation des travaux avec modification de la circulation et du stationnement emprise sur chaussée et trottoirs, exécutés par le GROUPEMENT ALLIANCE

Pilotage Travaux : Mme Marie Doux Courriel : Marie.DOUX@demathieu-bard.fr

maguilar@nge.fr Alexandre.Dole@Demathieu-Bard.fr

Pour la réalisation des travaux exécutés par le GROUPEMENT ALLIANCE :

1. La Société NGE GENIE CIVIL S.A.S : à PARC D'ACTIVITES DE LAURADE – SAINT ETIENNE DU GRES – BP22 – 13156 TARASCON cedex,
2. La Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, 17 RUE VENIZELOS – 57950 MONTIGNY-LES-METZ,
3. La Société IMPRESA PIZZAROTTI & C.S.P.A. Via ANNA MARIA ADORNI N.1 – 43121 PARME - ITALIE,
4. La Société IMPLENIA SUISSE SA. Industrie strasse 24 – 8305 DIETLIKON - SUISSE,
5. La Société G.T.S. S.A.S. 29 RUE DE TACHES – 69800 SAINT-PRIEST,
6. La Société FRANKI FOUNDATIONS BELGIUM S.A. 2, AVENUE EDGARD FRANKIGNOUL – 1480 SAINTES - BELGIQUE,
7. La Société ATLAS FONDATIONS S.A.S. SYNERGIE PARK – 4 RUE NICOLAS APPERT – 59260 LEZENNES,

Dans le cadre du Prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier sur la commune des Lilas, pour le compte de RATP-MOP PL 11.
VEOLIA - GRDF - ENEDIS – EIFFAGE ENERGIE Ile de France - DEA- ORANGE FRANCE TELECOM- & operateurs, pour les concessionnaires.

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux et des aménagements de chantier, et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que pour la bonne exécution du chantier il est nécessaire d'un sens unique provisoire un sens unique provisoire (Les accès riverains et commerce s'effectueront par la sente Giraud).

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une signalisation complémentaire pour la bonne exécution du chantier par implantation d'une signalisation temporaire - implantation panneau « stop » + marquage routier - implantation d'un miroir - implantation de balisettes,

ARRETE

ARTICLE 1 ER : AUTORISATION

LE BENEFICIAIRE EST AUTORISE A REALISER LES TRAVAUX, comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

IMPLANTATION ET CREATION D'UN « STOP » + MARQUAGE ROUTIER - IMPLANTATION DUN MIROIR - IMPLANTATION DE BALISETTES

RATP PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 - AMENAGEMENT FUTUR ACCES SECONDAIRE

BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE

DU 1er JANVIER 2023 6H00 AU 31 DECEMBRE 2023 22H00

DANS SA SECTION COMPRISE ENTRE LA SENTE GIRAUD ET LA RUE DE LA LIBERTE AFIN DE GARANTIR LA COMMODITE DE PASSAGE,

PERMIS DE STATIONNEMENT - ARRETE DE CIRCULATION -PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

LE PRESENT ARRETE PRENDRA EFFET A COMPTER DE LA SIGNATURE

- **Toutes les incidences financières découlant de l'autorisation donnée sont à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I-STATIONNEMENT

- **L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur chaussée et trottoirs Article R 417-10 du code de la route :**
- Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.
- **DU CÔTÉ DES NUMEROS IMPAIRS, DU N° 77 AU N° 93.**
- **DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS, DU N° 38 jusqu'à l'intersection de la rue de la Liberté.**
- Même sur les aménagements ou emplacements matérialisés à cet effet,
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

IMPLANTATION DE BALISETTES

- BOULEVARD DU GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE SUIVANT PLAN

II-CIRCULATION DES VÉHICULES

- **L'ARRETE N° 072/20 DU 15 MAI 2020** par mesure de sécurité, autorise la circulation en sens unique Boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque

Dans sa section comprise entre la sente Giraud et la rue de la Liberté, afin de garantir la commodité de passage,

- **La circulation interdite** de la rue de la Liberté en direction de la sente Giraud.
- Un homme-trafic chantier aura la gestion des flux entrants et sortants de matériels et matières premières intervenant dans la construction de l'ouvrage.

Il garantira la fluidité et la sécurité de la circulation des véhicules et des intervenants de tous les corps de métier à l'entrée et sortie du chantier.

- La circulation et l'accès aux secours sera permanent, le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, les accès aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux :
  - Véhicules de police nationale ou municipale,
  - Véhicules de gendarmerie,

- Des pompiers, des douanes,
- Véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières,

A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

IMPLANTATION PANNEAU « STOP » + MARQUAGE ROUTIER PROVISOIRE - IMPLANTATION DUN MIROIR

- **N° 89 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE SUIVANT PLAN**

ARRET << STOP>>

- Un Panneau AB4 - « STOP » indiquera l'intersection où les conducteurs devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la route rencontrée conformément à l'article R.415-6 du code de la route.
- Il sera placé de façon très visible et aussi près que possible de la limite de la chaussée abordée. A moins que ce ne soit pas techniquement possible,

7-ème septième partie- marques sur chaussées

- Article 117-4. Marques transversales Modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 et par l'arrêté du 12 décembre 2018 article 22 A.
- La ligne complétant le panneau STOP (AB4) La ligne transversale sera continue avec ligne de rive, d'une largeur égale à 50 cm et s'étendra sur toute la largeur des voies affectées à la circulation des véhicules qui doivent marquer l'arrêt imposé par le panneau STOP.
- Elle sera implantée de façon que les véhicules à l'arrêt aient la meilleure visibilité possible du trafic de la chaussée prioritaire, sans gêner en aucune façon ce dernier.

III-VITESSE

La vitesse sera limitée A 30 km/h au droit du chantier.

IV– CIRCULATION DES PIÉTONS EN PERIPHERIE DU CHANTIER

- Une largeur de 1,40m sera assurée pour le déplacement des piétons.
- Si la largeur de 1,40m ne peut doit être assurée pour le déplacement des piétons la circulation des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou provisoires, ou par la création d'un cheminement protégé avec éclairage provisoire.
- Pendant cette même période, si nécessaire, la circulation des piétons fera par basculement sur chaussée opposée aux travaux.
- La circulation sera réglementée par panneaux de type B15/C18 ou par feux de type KR11 ou par piquets K10 (homme-trafic).

V – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES / ENCOMBRANTS

Vu la réunion préliminaire aux travaux avec les représentants de la RATP et de l'établissement Public de Territoire Est Ensemble, son prestataire et les représentants de la Ville des lilas, il a été convenu ce qui suit :

- Les travaux rendant l'accès des voies ou des immeubles impossibles ou dangereux au véhicule ou au personnel de collecte,
- Il est demandé de créer des points de regroupement pour les bacs.

➢ L'entreprise effectuera par ses propres moyens pendant la durée des travaux, le transport des bacs et encombrants jusqu'aux points de regroupements avant et après collecte et ce jusqu'à ce que l'accès en condition normale soit rétablie et ouvert au service de l'agglomération.

➢ **Attention particulière les jours fériés.**

VI – LIVRAISONS / DÉMÉNAGEMENTS

Les livraisons / les déménagements se feront au plus près de la zone à approvisionner selon le gabarit des véhicules à adapter aux possibilités de giration ;

➢ Les livraisons se terminent à pieds ou avec des engins de gabarit inférieurs à 1m

Ces dispositifs sont placés sous la responsabilité de l'entreprise concerné qui doit s'assurer de la permanence du bon fonctionnement de ses installations.

VIII–LES VÉHICULES BÉNÉFICIANT DE FACILITÉS DE PASSAGE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER

Non prioritaire. Ce sont les véhicules d'intervention ENEDIS ERDF, GRDF, VEOLIA EAU. Ces véhicules bénéficient d'une facilité de passage A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

Le numéro d'urgence européen il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police) **112**

Service dépannage du distributeur ENEDIS ex ERDF au : **09 726 750 93**

Urgence Sécurité Gaz du distributeur GRDF au : **08 00 47 33 33**

Urgence fuite VEOLIA EAU au : **09 69 369 918**

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

➢ L'exploitant et/ou le propriétaire du réseau doit se renseigner sur l'existence d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques impactés par son chantier…

➢ Ce chantier nécessite la dépose de mobiliers urbain, dépose de matériels de la signalisation tricolore lumineuse, abattage d'arbres, dépose de l'éclairage avec mis en service d'un éclairage secondaire, sous autorisation des services technique

➢ Les chefs de chantiers devront se mettre en relation, pour gérer la Coactivité. Si plusieurs entreprises (et donc leurs salariés) se retrouvent simultanément sur un même lieu de travail en fonction de certaines interventions programmée ou non.

➢ L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux sera maintenu.

➢ L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.

➢ Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

La protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages exige la mise en place de systèmes de protection physique.

➢ Des GBA BETON seront présents sur chaussée ou trottoir afin de garantir la sécurité des intervenants et des publics.

➢ Toute protection du chantier, clôturant un chantier devra être propre, vierge de tout affichage et sans danger pour les usagers, notamment les piétions, se déplaçant à proximité.

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

➢ Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

➢ Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisé ou fait réaliser par un mandataire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION CHANTIER

➢ La signalisation réglementaire des travaux et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » sera mise en place 48 heures avant l'intervention.

➢ Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : Déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie ; Séparation de courants opposés Canalisation de file ; Biseau, divergent et convergent etc…pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

➢ Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les pétitionnaires.

Fait aux Lilas, le 8 décembre 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'environnement
Aux mobilités, à la voirie et la propreté

Christophe PAQUIS

Publié le : 12 DEC. 2022